



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Compte-rendu de la réunion commission de suivi de site
CSS GRUELFAYER
14 septembre 2023**

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/ EXCUSE/ABSENT
Collège administration			
Préfecture du Tarn et Garonne	HENRARD Julien	Secrétaire Générale Adjoint	Présent
SIDPC PC	RIVALLAND Pierre-Emmanuel	Adjoint chef SIDPC	Présent
SDIS	VARGUES Julien		Présent
DREAL	ROGISTER JEAN	Chef du pôle risques accidentels-UiD82/46	Présent
DIRECCTE			Absent
DDT	EYMARD Pascal		Présent
Collège collectivités			
Mairie de Labastide Saint-Pierre	Le maire ou son suppléant	Titulaire	Présent
Conseil Départemental Tarn et Garonne	Frédérique TURELLA-BAYOL Véronique RIOLS	Titulaire Suppléante	Absent Absent
Collège riverains			
CCI Montauban	Responsable de la coordination du Pôle d'Expertises - Animation de l'Espace de Performance QHSE-RSE Olivier ASPE	Titulaire Titulaire	Absent Absent
Sud Projet	Alban TRISTAN Christine NAVARRE	Titulaire Suppléant	Présent Absent
SNCF Réseaux	Géraldine CASSEZ Jérémy HINCHY	Titulaire Suppléant	Absent Absent
FNE	Serge RECLY Nicolas FOURNIER	Titulaire Suppléant	Absent Absent
Collège exploitants			
Société Gruelfayer	Le représentant de la société GRUELFAYER	Responsable HSE	Présent

		Responsable Entrepôt	Présent
Collège salariés			
Société Gruelfayer	Le représentant des salariés	Titulaire	
Société Gruelfayer	Le représentant des salariés	Suppléant	

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du compte-rendu du 1^{er} juin 2022**
2. **Bilan de la société GRUEL FAYER**
3. **Bilan de l'inspection des Installations Classées**
4. **Question diverses**

Ouverture de la séance à 10h08, sous la présidence de M. Henrard, Secrétaire Général adjoint.

M. le Secrétaire Général adjoint effectue un tour de table et présente l'ordre du jour.

Il souligne l'importance de planifier un exercice de sécurité civile avec tous les acteurs sur le site Gruel Fayer.

M. l'adjoint chef SIDPC indique que cela sera programmé prochainement.

1. **Approbation du compte-rendu du 1^{er} juin 2022**

Le compte-rendu de la CSS du 1^{er} juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. **Bilan de la société GRUEL FAYER**

M. le responsable HSE de la société Gruel Fayer présente l'entreprise ; filiale d'un groupe de négoce agricole, Impaact. Le réseau Impaact est présent dans une grande moitié ouest, sud-ouest et centre de la France. La société possède deux plateformes logistiques réglementées. Une se trouvant à Chateaubourg dont un dossier d'agrandissement du site de 4 000 mètres carrés est en cours, et une deuxième se trouvant à Labastide-Saint-Pierre, dont le projet d'agrandissement prévu a été abandonné.

M. le Secrétaire Général adjoint souhaite disposer de précisions sur la nature des risques générés par cette installation

M. le représentant de la DREAL présente les principaux éléments figurant dans le PPRT. L'environnement du site est maîtrisé. Certains projets de modification du site pourront être impactés par la Ligne à Grande Vitesse (LGV).

M. le Chargé de Mission Risques Accidentels de la DDT précise que le tracé de la ligne est impacté par l'enveloppe des effets toxiques..

M. le responsable HSE de la société Gruel Fayer reprend sa présentation sur les équipements de sécurité ainsi que les bassins et les réserves d'eau du site.

M. le Secrétaire Général adjoint souhaite connaître les sources de risque incendie.

M. le responsable HSE de la société Gruel Fayer précise que la principale source est électrique. Le site n'a jamais connu de départ de feu.

M. le représentant DREAL signale que deux incidents ont eu lieu ces dernières années. Le premier, sur une erreur de détection incendie au niveau d'une cellule engendrant son noyage par de la mousse ; le second concerne une panne sur le proportionneur eau/émulseur.

M. le responsable HSE de la société Gruel Fayer poursuit sur l'inspection DREAL réalisée le 15 novembre 2022.

Il présente l'événement survenu le 13 juillet 2022 : une fuite d'eau est apparue au niveau de la pompe doseuse (Firedos). Ceci impose une mise à l'arrêt de l'extinction automatique sur tout le site. L'émulseur a rongé l'aluminium d'une bague porte-joint, générant la fuite d'eau. Le remplacement des bagues porte-joint alu a été réalisé par des bagues porte-joint inox. La mise en place d'un contrat de maintenance sur le Firedos a été réalisée. Des rondes du personnel d'astreinte durant tout le week-end ont été mises en place.

Le remplacement des bagues porte-joint ainsi que la maintenance ont également été effectuées sur le site de Chateaubourg.

M. le chef de service opérations SDIS 82 souhaite savoir si le SDIS a été prévenu quant à la défaillance du système.

M. le représentant de la DREAL répond par l'affirmative et informe de la réalisation d'une visite conjointe à la suite de l'accident. A cette occasion, la DREAL a demandé à l'exploitant d'améliorer ses procédures.

M. le conseiller municipal de Labastide-Saint-Pierre souhaite savoir si le site possède un système de redondance de l'équipement défaillant.

M. le responsable HSE de la société Gruel Fayer répond par la négative et précise que le financement serait très conséquent.

M. le Secrétaire Général adjoint demande si une équipe risque chimique intervient lors de ce type d'incident.

M. le chef de service opérations SDIS 82 répond par l'affirmative et précise qu'une équipe incendie classique intervient également.

M. le Secrétaire Général adjoint précise que la réglementation n'impose pas d'avoir un système de redondance.

M. le représentant de la DREAL signale que certains sites possèdent deux groupes motopompes pour assurer l'extinction automatique en cas de départ de feu. La DREAL ne peut qu'inciter les sites à posséder un double système de sécurité incendie.

M. le responsable HSE de la société Gruel Fayer reprend sa présentation. La nouvelle version du POI a été finalisée.

3. Bilan de l'inspection des Installations Classées

M. le représentant de la DREAL présente le bilan de l'inspection du 19 juillet 2022, suite à l'incident du 13 juillet 2022 ayant entraîné la perte du système d'extinction automatique, et de l'inspection du 22 juillet 2022, constatant sa remise en service (cf. diaporama de présentation).

Il présente ses constats, pointant la non définition des mesures nécessaires pour réduire le risque d'un incident durant la période d'indisponibilité du système d'extinction automatique, et le non-respect de l'obligation durant cette même période d'une présence permanente. Les contrôles des installations électriques et des extincteurs présentaient des non-conformités.

En réponse, l'exploitant a intégré l'indisponibilité du système d'extinction automatique dans son plan de défense incendie, et il a transmis un contrat de maintenance, un rapport d'intervention de remplacement des extincteurs et un bon de travail de remise en conformité de l'installation électrique. Une troisième inspection a été réalisée le 15 novembre 2022, dans le cadre d'une action nationale sur la sous-traitance. Il ressort que l'exploitant prend en compte explicitement l'intervention d'entreprises extérieures.

La nouvelle version du Plan d'opération Interne (POI) a été distribuée le 10 mai 2022.

4. Question diverses

M. le Secrétaire Général adjoint souhaite connaître les différents risques pour le site.

M. le responsable HSE de la société Gruel Fayer signale qu'il n'y a aucun risque d'explosion. Le risque prépondérant est le risque toxique.

M. le Chargé de Mission Risques Accidentels de la DDT signale que les bâtiments impactés par le risque toxique ont l'obligation de posséder une zone de confinement.

M. le représentant de la DREAL ajoute qu'une inspection a été réalisée le 14 juin 2022 sur la bande des 100 mètres du site. Les entreprises SENGES et SUD PROJET ont été inspectées.

M. le Secrétaire Général adjoint s'excuse et informe devoir quitter la CSS. Il remercie M. le responsable HSE de la société Gruel Fayer pour les efforts réalisés sur le site, lors de l'incident. Il remercie l'ensemble de l'assemblée et quitte la CSS à 10h52.

M. le représentant de la DREAL demande s'il y a des questions.

M. le conseiller municipal de Labastide-Saint-Pierre signale que les produits l'acétophénone et le cyclohexanone restent des produits dangereux et inflammables. Il souhaite savoir si ces derniers sont stockés à part.

M. le responsable HSE de la société Gruel Fayer précise que les deux produits ne sont pas stockés tel quel. Il s'agit de composants d'autres produits. Les produits sont déjà conditionnés. L'acétophénone et le cyclohexanone sont déjà intégrés dans les substances.

M. le conseiller municipal de Labastide-Saint-Pierre souhaite savoir si le pouvoir calorifique a été estimé.

M. le responsable HSE de la société Gruel Fayer répond par l'affirmative et précise que cela a été étudié par un bureau d'études en 2014.

M. le représentant de la DREAL signale, que lors de la demande d'autorisation d'exploiter un site, des études sont obligatoirement demandées (modélisation de flux thermiques, de flux toxiques ainsi que les scénarios d'accident). L'instruction est réalisée en sollicitant l'avis du SDIS et de l'ARS notamment.

M. le responsable HSE de la société Gruel Fayer précise que le cyclohexanone et l'acétophénone sont des produits surveillés en cas d'émanation. La concentration est peu importante à la limite de la propriété du site.

M. le représentant de la DREAL précise qu'à la suite de Lubrizol, il est demandé aux exploitants de déterminer, si une odeur peut être perceptible sur une grande distance, après un incendie.

Il propose que la prochaine CSS soit réalisée chez l'exploitant afin d'organiser une visite du site.

M. le responsable HSE de la société Gruel Fayer répond par la positive.

M. le conseiller municipal de Labastide-Saint-Pierre demande si lors d'un incident, un déclenchement du PPI est réalisé.

M. le représentant de la DREAL précise que le déclenchement du PPI est réalisé dès lors que le contrôle de la situation échappe à l'exploitant. L'exploitant prévient la préfecture qui déclenche le PPI.

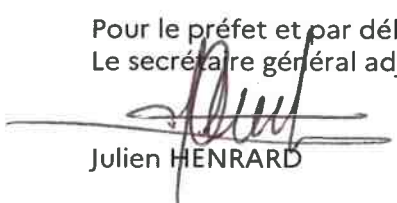
M. le représentant de la DREAL demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est soulevée.

M. le représentant de la DREAL remercie l'ensemble des participants.

La séance est levée à 11h00.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint



Julien HENRARD